

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-519 du 13 Décembre 1985

portant création d'un Comité Technique chargé d'engager les négociations en vue de l'acquisition de deux (2) avions multimission de type ATR 42.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-512 du 10 Décembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité Technique chargé d'engager les négociations en vue de l'acquisition de deux (2) avions multimission de type ATR 42.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Camarade Colonel Pierre KOFFI, Directeur Général du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

Vice-Président : Camarade Chef de Bataillon Célestin ZENONTIN, Directeur Général des Transports Aériens du Bénin ;

Rapporteur : Camarade Chef d'Escadron Justin Adrien SOGLO, Directeur de la Coopération Militaire du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

Membres : - Camarade Lieutenant-Colonel Aristide A. BONI, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

- Camarade Intendant Militaire de 3ème Classe Daniel OTCHOUMARE, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

.../...

- Camarade Michel ZOUNON, Directeur du Budget du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Camarade Boni PEDRO, Directeur Général Adjoint de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Camarade Chef de Bataillon Séidou MAMA SIKI, Directeur d'Exploitation des Transports Aériens du Bénin ;
- Camarade Capitaine Rachild ACHIROU, Directeur Technique des Transports Aériens du Bénin ;
- Camarade Taofiqui BOURAIMA, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République ;
- Camarade Paul DOSSOU, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- Camarade Lieutenant Issaka KOUCHELE, Représentant le Cabinet Militaire.

Article 3.- Le Comité a pour mission de prendre en charge pour étude le dossier technique relatif à l'aéronef type ATR 42 et d'engager des négociations en vue de l'acquisition de deux (2) modèles dudit aéronef pour le compte de l'Office des Transports Aériens du Bénin.

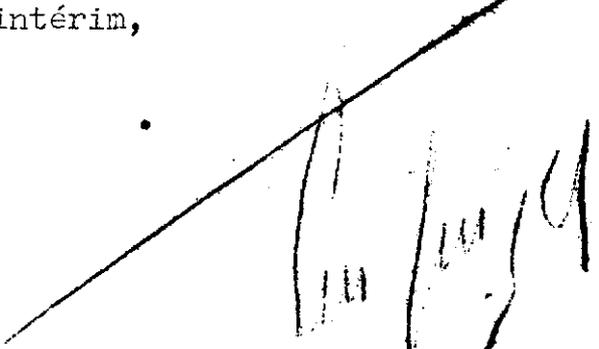
Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le Comité qui doit travailler sans désespérer devra rendre compte au Chef de l'Etat le 17 Janvier 1986, délai de rigueur.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1985

pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 Président et Membres
12.-